

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N°47-2024	MOYENS GENERAUX MARCHE DE TRAVAUX ▪ Marché n° CCAS 2022-01 - Extension de la résidence Jacques Bertrand - Lot n°2 : Terrassement/V.R.D - Acte spécial n° 1
-----------------------	---

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°24.09.02 en date du 16 septembre 2024, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 15-2022 en date du 28 novembre 2022, attribuant le lot 2 : Terrassement/V.R.D du marché de travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand, à la société BLANLOEIL, située 16 rue des ajoncs à CLISSON (44190) ;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'entreprise SAS BLANLOEIL, de sous-traiter des prestations liées à des postes de relevage des eaux d'infiltration, à la société BREMAUD, située 1 Rue du Finistère à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240) ;

CONSIDÉRANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément des conditions de paiement ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial n° 1 à l'acte d'engagement du marché public de travaux n° CCAS 2022-01, lot 2, destiné à l'extension de la résidence Jacques Bertrand, confié à la société SAS BLANLOEIL, située 16 rue des ajoncs, 44190 CLISSON
- Article 2. **ACCEPTE** que la société BLANLOEIL sous-traite des prestations liées à des postes de relevage des eaux d'infiltration à la société BREMAUD, située 1 rue du finistère à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44190).
- Article 3. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 8000 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).
- Article 4. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 27 novembre 2024

Laurence LUNEAU
Présidente

Décision transmise en Préfecture

Le

24 DEC. 2024

Et affichée le 31 DEC. 2024

